

DECISION N°40.296.COM/2020 n°33

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération 04-2020 du conseil municipal du 04 juin 2020 reçue en Préfecture de Mont de Marsan le 11 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, « notamment pour la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

DECIDE :

de conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'une partie du Domaine public, Avenue Chambrérent à Seignosse, avec Messieurs Michel et Sylvain MONGIS demeurant Le clos du Dubrou, Route de Péjouan, 40190 HONTANX, durant la saison estivale 2020, moyennant une redevance payable le 30/06/2020 à la caisse de Monsieur le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune, et fixée à 650€.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral et à M. le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 01 Juillet 2020.

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*